

Jusqu'à présent, les restrictions sur les PFAS ont ciblé certains PFAS et non toute la famille de substances, et majoritairement des usages non industriels. Pour les produits de consommation courante (textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, produits phytosanitaires...) il existe plus de données pour identifier les PFAS et les substituer. Par ailleurs, il y a déjà eu des restrictions qui ont été adoptées sur la fabrication et l'utilisation de certains PFAS (interdiction des usages commerciaux, mais pas industriels : ainsi on produit des PFAS à chaîne longue pour la production des alternatives à chaînes courtes). Des projets de recherche existent pour ces usages déjà restreints.

Nous sommes en attente du projet de restriction dans le cadre de REACH tel qu'annoncé dans la stratégie pour des produits chimiques durables, qui doit « interdire tous les PFAS et autoriser leur utilisation que si celle-ci est essentielle pour la société », que ce soit pour des usages consommateurs ou industriels.

Il ne serait donc plus possible de substituer un PFAS par un autre comme il a déjà été le cas dans certaines restrictions existantes.

Par ailleurs, des applications industrielles sans alternatives existantes ont déjà été identifiées par les industriels, comme dans les batteries, les semi-conducteurs... Nous espérons que le projet de restriction qui sera proposé début 2023 tiendra compte de ces éléments, sachant que sur les 4700 substances « PFAS », des milliers correspondent à la définition de polymères or ceux-ci n'étant pas encore soumis à l'obligation d'enregistrement dans REACH, peu d'informations (sur leurs propriétés, profil toxicologique, usages, volumes...) sont disponibles. Des programmes de recherche se mettent en place mais pour de nombreux usages, il n'y a pas encore de substituts disponibles, le problème étant en premier lieu d'identifier les substances PFAS et leurs usages.

